



0910473502

DATE DEPOT : 2009-12-08

NUMERO DE DEPOT : 104735

N° GESTION : 2008B21276

N° SIREN : 442648879

DENOMINATION : 3EHABITAT

ADRESSE : 142 rue de Rivoli 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/01/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf et le seize janvier, à quatorze heures, les actionnaires de la Société 3eHabitat se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

M. Jean-François PLANTIN Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Mme Céline LUCAS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

M. Farid MAROUANI est appelé comme scrutateur.

M. Marc ROUBEROL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- le rapport du Directoire
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et adoption corrélatrice des nouveaux statuts, article par article ; cette décision devra être prise à l'unanimité des associés,
- désignation du Président,
- désignation des premiers membres du Conseil de Direction,
- fixation du règlement intérieur du Conseil de Direction,
- augmentation du capital de 56 240 euros par émissions de 2 812 actions de 20 euros de nominal, étant précisé que le montant des primes d'émission serait de 193 760 euros,
- augmentation de capital réservée aux salariées dans les conditions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

l'agrément de FINAREA GAMMA, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est 7, quai d'Anjou, 75004 Paris, dont le numéro d'identification unique est 504 391 053 RCS Paris, comme nouvel actionnaire,

- autorisation d'une convention réglementée (contrat d'animation) conclue entre la Société et FINAREA, sous condition d'agrément de cette dernière,

- pouvoirs à donner aux fins des formalités diverses.

Le Président indique qu'aucun projet de résolutions n'a été présenté par des actionnaires, étant observé qu'il n'y a pas de Comité d'entreprise dans la société.

Il précise

- que le Directoire, lors de sa réunion du 22 décembre 2008 a donné son agrément à l'ensemble des opérations soumises à l'approbation de la présente assemblée ainsi qu'aux projets de résolutions y afférentes,

- que le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 22 décembre 2008 a émis un avis favorable à ces mêmes opérations et résolutions.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes.

Le Président présente la société FINAREA GAMMA.

Le Président résume les stipulations essentielles du contrat d'animation conclu entre la Société et FINAREA GAMMA et qui fait partie du dispositif d'investissement.

Ceci terminé, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires, ces derniers exprimant, de manière unanime, leur satisfaction quant à la solution de financement proposée par FINAREA et s'agissant de la qualité des dirigeants de cette société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n° 1 :

L'Assemblée Générale approuve la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et adopte de manière corrélative les nouveaux statuts, article par article, état rappelé que cette décision devra être prise à l'unanimité des associés.

Cette résolution est rejetée.

Résolution n° 2 :

L'Assemblée Générale désigne comme Président de la société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Farid MAROUANI, précédemment Président du Directoire.

Cette résolution est rejetée.

Résolution n°3 :

L'Assemblée Générale désigne comme membre du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Christian FLEURET.

Cette résolution est rejetée.

fm mn ce

Résolution n°4 :

L'Assemblée Générale désigne comme membre du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Marc ROUBEROL.

Cette résolution est rejetée.

Résolution n°5 :

L'Assemblée Générale désigne comme membre et président du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Farid MAROUANI.

Cette résolution est rejetée.

Résolution n°6 :

L'Assemblée Générale adopte les termes du règlement intérieur dudit Conseil de Direction, article par article.

Cette résolution est rejetée.

Résolution n°7 :

L'Assemblée Générale décide une augmentation du capital de 56 240 euros par émissions de 2 812 actions de 20 euros de nominal, étant précisé que le montant des primes d'émission est de 193 760 euros.

Le capital de la société passera donc de 225 000 euros à 281 240 euros et sera ainsi composé de 14 062 de 20 euros de nominal. Les statuts seront ajustés en conséquence.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible puis réductible dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 16 janvier au 6 février 2009, ces deux dates étant incluses dans le délai de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

fm me

CL

Résolution n°8 :

L'Assemblée Générale décide une augmentation de capital réservée aux salariées dans les conditions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, de 10 000 euros par émissions de 500 actions de 20 euros de nominal, étant précisé que le montant des primes d'émission est de 34 452 euros.

Cette résolution est rejetée.

Résolution n°9 :

L'Assemblée Générale décide d'agréer FINAREA GAMMA, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est 7, quai d'Anjou, 75004 Paris, dont le numéro d'identification unique est 504 391 053 RCS Paris, comme nouvel actionnaire.

Les actionnaires font observer que cette résolution avait un sens eu égard à l'agrément stipulé dans les statuts de la SAS, mais n'en a pas en la forme actuel de la société dont les statuts ne comportent pas de clause d'agrément. En conséquence, et pour cette seule raison,

Cette résolution est rejetée.

Résolution n°10 :

L'Assemblée Générale autorise la convention réglementée (contrat d'animation) conclue entre la Société et FINAREA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°11 :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président aux fins des formalités diverses nécessaires aux suites des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

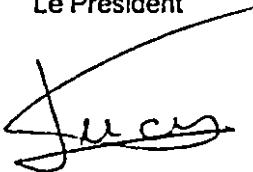
Les actionnaires font observer que la transformation de la société en SAS, conformément au projet initial est simplement reporté et devra être réalisée au plus tard le 30 avril 2009.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Le Scrutateur

